

bioMérieux General Maintenance and Repair Terms and Conditions (GMRC)

These General Maintenance and Repair Conditions ("GMRC") apply to all maintenance (preventive or corrective) and associated training ("Services") provided by bioMérieux to the customer (together, the "**Parties**"), on the customer's instrument, hardware, software, firmware, analytical modules (altogether "**Equipment**"), according to the Service Level Agreement/Description ("SLA") as described in the attached offer or quote ("**Quote**"). Signature of the Quote or submission of a valid Order, as defined in the applicable bioMérieux General Terms and Conditions of sale ("**GTC**" or "**Terms**") by the customer implies the acceptance of the Quote, including the SLA, the GMRC, and the GTC which altogether constitute the agreement between the Parties (the "**Agreement**"). In the event of any discrepancy, (i) the Quote, (ii) the SLA, (iii) the GMRC and (iv) the GTC shall prevail one over the other in this order. In the event of any discrepancy between the English GMRC and a translated version, the English version of the GMRC shall prevail.

1) TERM

The Agreement takes effect on the starting date of the Services as specified in the Quote – or, failing such, the date of installation of the Equipment, as documented by bioMérieux – (the "**Effective Date**") for the duration indicated in the Quote, and shall continue for automatically renewable one (1)-year periods (unless otherwise agreed in writing by the Parties), unless one of the Parties gives written notice to the other to end the Agreement at least two (2) months before the Effective Date anniversary.

2) ELIGIBLE EQUIPMENT

Services only apply to the Equipment in the Quote which reference/serial number are provided by bioMérieux. If more than thirty (30) days have elapsed since (i) the last Service performed, or (ii) the expiration date of a warranty, or (iii) the expiration date of a previous quote, bioMérieux reserves the right to inspect the Equipment and perform any necessary Services to comply with the manufacturer's specifications and charge the customer upon issuance of a quote.

Any addition or extension to an Equipment will be subject to the same SLA as the existing Equipment. bioMérieux reserves the right to refuse to extend a type L2 SLA or upgrade a type L1 SLA in line with the age of all or part of the Equipment. Type L2 SLAs applicable to Equipment that are, in part or in full, older than ten (10) years may be terminated for convenience by providing one (1) month prior notice. Such termination shall not give rise to any refund or compensation. Equipment older than twelve (12) years shall be eligible solely for preventive maintenance interventions.

3) PRICES

Prices do not include taxes and VAT that apply on the Effective Date. Prices are subject to change. In particular, prices are adjusted on the anniversary of the Effective Date, according to the index provided in the Quote, or failing such, the national statistics authority's "consumer (or, if relevant to the customer's activity, "health") price index" applicable in September preceding the year of the indexation. An additional ten percent (10%) price increase applies annually to L2-category SLAs on Equipment that are, in part or in full, more than ten (10) years old. The customer agrees that bioMérieux may review its prices during the Agreement in the event of a change in the costs of production or raw material, or other uncontrollable events, including legal or regulatory changes. bioMérieux will communicate such initiative to the customer by any means. Any further negotiations are subject to a written amendment to the Agreement. In the absence of agreement within thirty (30) days from their date of notification, the new prices shall apply.

4) INVOICING

Unless otherwise agreed, Services are invoiced in advance annually. Invoices shall be paid within thirty (30) days from their date.

5) OBLIGATIONS OF BIOMÉRIEUX

bioMérieux shall perform Services (including repair, or replacement, or reimbursement, as deemed necessary by bioMérieux) in accordance with the applicable SLA and in compliance with the technical instructions defined by bioMérieux. Any component shall be exchanged with new standards, upgraded components or of an equivalent quality. Replacement components necessary due to obsolescence or material upgrade are excluded and shall be subject to a specific agreement or to the IT Obsolescence option (when subscribed by the customer). bioMérieux shall not assume any responsibility or cost for the connection to any customer and/or third-party laboratory information management system ("**LIMS**"). bioMérieux agrees to provide the necessary specifications to enable the customer and/or the third-party providing the LIMS to establish the connection requirements. Any changes or adjustments required accordingly will be charged by bioMérieux.

6) OBLIGATIONS OF THE CUSTOMER

In order to ensure the performance of the Services by bioMérieux, the customer undertakes to:

- take all appropriate measures to use the Equipment in accordance with standard practices including the instructions provided by bioMérieux,
- ensure implementation of VILINK® (as defined in the GTC) continuously, which conditions the achievement of the targets defined in the SLA,
- perform or arrange performance of the verification and maintenance control operations or have them carried out in accordance with prescriptions indicated in the user guide or maintenance records,
- take all necessary precautions (including keeping the operating Equipment and associated materials up to date) to protect the Equipment, its own data and/or software and its own materials, particularly against computer viruses or intrusions and/or malicious misconducts,
- provide access to the Equipment during the hours of coverage set forth in the Agreement and/or SLA ("Coverage Hours"), and allow the use of any machines,

Ces Conditions Générales de Maintenance et de Dépannage (« **CGMD** ») s'appliquent à tous les services de maintenance (préventive ou corrective) ainsi qu'aux formations associées (« **Services** ») fournis par bioMérieux au client (désignés ensemble comme les « **Parties** »), concernant les instruments, matériels, logiciels, micrologiciels et modules analytiques du client (désignés ensemble comme les « **Équipements** »), conformément au Contrat/Descriptif de niveau de service (« **SLA** ») tel que décrit dans l'offre ou le devis annexé (« **Devis** »). La signature du Devis ou la soumission par le client d'une Commande valable, telle que définie dans les Conditions générales de vente de bioMérieux applicables (« **CGV** ») ou « **Conditions** », valent pour acceptation du Devis, y compris du SLA, des CGMD et des CGV, lesquels constituent ensemble le contrat conclu entre les Parties (le « **Contrat** »). En cas de divergence, (i) le Devis, (ii) le SLA, (iii) les CGMD et (iv) les CGV prévaudront dans cet ordre. En cas de divergence entre la version anglaise des CGMD et une version traduite, la version anglaise des CGMD prévaudra.

1) DURÉE

Le Contrat prend effet à la date de début des Services indiquée dans le Devis ou, à défaut, à la date d'installation des Équipements telle que documentée par bioMérieux (la « **Date d'entrée en vigueur** »), pour la durée indiquée dans le Devis. Il est ensuite reconduit automatiquement par périodes successives d'un (1) an (sauf convention écrite contraire entre les Parties), à moins que l'une des Parties ne notifie par écrit à l'autre son intention de mettre fin au Contrat au moins deux (2) mois avant la date anniversaire de la Date d'entrée en vigueur.

2) ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

Les Services s'appliquent uniquement aux Équipements figurant dans le Devis, dont le numéro de référence ou de série est fourni par bioMérieux. Si plus de trente (30) jours se sont écoulés depuis (i) le dernier Service fourni, (ii) la date d'expiration d'une garantie, ou (iii) la date d'expiration d'un devis précédent, bioMérieux se réserve le droit d'inspecter les Équipements et d'effectuer tous les Services nécessaires afin de les rendre conformes aux spécifications du fabricant, ces prestations étant facturées au client après émission d'un devis. Tout ajout ou toute extension d'un Équipement sera soumis au même SLA que l'Équipement existant. bioMérieux se réserve le droit de refuser d'étendre un SLA de type L2 ou de faire évoluer un SLA de type L1, en fonction de l'âge de tout ou partie des Équipements. Les SLA de type L2 applicables aux Équipements âgés, en tout ou en partie, de plus de dix (10) ans peuvent être résiliés pour convenance moyennant un préavis d'un (1) mois. Une telle résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement ni à aucune indemnisation. Les Équipements âgés de plus de douze (12) ans ne seront éligibles qu'aux interventions de maintenance préventive.

3) PRIX

Les prix ne comprennent pas les taxes ni la TVA applicables à la Date d'entrée en vigueur. Les prix sont susceptibles d'être modifiés. En particulier, les prix sont révisés à chaque date anniversaire de la Date d'entrée en vigueur conformément à l'indice prévu dans le Devis ou, à défaut, à l'« indice des prix à la consommation » (ou, lorsque cela est pertinent au regard de l'activité du client, à l'« indice santé ») publié par l'autorité nationale de statistique et applicable au mois de septembre précédant l'année de l'indexation. Une augmentation de prix supplémentaire de dix pour cent (10 %) est appliquée chaque année aux SLA de catégorie L2 portant sur des Équipements âgés, en tout ou en partie, de plus de dix (10) ans.

Le client accepte que bioMérieux puisse réviser ses prix pendant la durée du Contrat en cas de modification des coûts de production ou des matières premières, ou de tout autre événement échappant à son contrôle, y compris des modifications légales ou réglementaires. bioMérieux communiquera cette initiative au client par tout moyen. Toute négociation ultérieure fera l'objet d'un avenant écrit au Contrat. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification, les nouveaux prix seront applicables.

4) FACTURATION

Sauf accord contraire, les Services sont facturés annuellement à l'avance. Les factures devront être payées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

5) OBLIGATIONS DE BIOMÉRIEUX

bioMérieux exécutera les Services (y compris la réparation, le remplacement ou le remboursement, selon ce que bioMérieux jugera nécessaire) conformément au SLA applicable et dans le respect des instructions techniques définies par bioMérieux. Tout composant sera remplacé par des composants neufs standards, des composants améliorés ou des composants de qualité équivalente. Les composants de remplacement nécessaires en raison de l'obsolescence ou d'une mise à niveau matérielle sont exclus et feront l'objet d'un accord spécifique ou de l'option d'Obsolescence informatique (lorsque celle-ci a été souscrite par le client). bioMérieux n'assumera aucune responsabilité ni aucun coût lié à la connexion à tout système de gestion d'informations de laboratoire du client et/ou d'un tiers (« **LIMS** »). bioMérieux accepte de fournir les spécifications nécessaires afin de permettre au client et/ou au tiers fournissant le LIMS d'établir les exigences de connexion. Toute modification ou adaptation requise à cet effet sera facturée par bioMérieux.

6) OBLIGATIONS DU CLIENT

Afin de garantir l'exécution des Services par bioMérieux, le client s'engage à :

- prendre toutes les mesures appropriées afin d'utiliser les Équipements conformément aux pratiques standard, y compris aux instructions fournies par bioMérieux ;
- garantir la mise en œuvre continue de VILINK® (tel que défini dans les CGV), laquelle conditionne l'atteinte des objectifs définis dans le SLA ;
- effectuer ou faire effectuer les opérations de vérification et de contrôle de maintenance, ou les faire réaliser conformément aux prescriptions indiquées dans le manuel d'utilisation ou dans les registres de maintenance ;
- prendre toutes les précautions nécessaires (y compris maintenir à jour les Équipements en fonctionnement et les matériels associés) afin de protéger les Équipements, ses propres données et/ou logiciels ainsi que ses propres matériels, notamment contre les virus informatiques, les intrusions et/ou les comportements malveillants ;
- fournir l'accès aux Équipements pendant les heures de couverture prévues dans

bioMérieux General Maintenance and Repair Terms and Conditions (GMRC)

attachments, or other equipment reasonably necessary to provide the Services, subject to the customer's health and safety policies. The customer and bioMérieux agree to prepare any necessary access tools or documentation,

f) have the Equipment ready according to bioMérieux's instructions and the Equipment's users available to provide any necessary information to bioMérieux during each intervention,

g) maintain safety, security, and environmental conditions as required by bioMérieux or applicable laws, including ensuring:

- that any Equipment in contact with patients' tests or potentially infected material is cleaned and sanitized before any intervention, according to standard disinfection protocols and,
- compliance with the applicable workplace safety regulations,

h) allow bioMérieux or its representatives to install software and IT connections required for the performance of the Services.

In the event of non-compliance with the obligations listed above, bioMérieux may cancel or reschedule an appointment for Services. In such case, bioMérieux reserves the right to charge any extra costs incurred. Services performed outside of Coverage Hours shall be charged at the bioMérieux rates applicable at their date of performance.

If more than three (3) appointments for the performance of Services are cancelled due to the customer not meeting the above listed obligations, bioMérieux reserves the right to suspend the Service agreement and/or charge any further intervention at on-demand Services rates.

7) SOFTWARE UPDATES/UPGRADES

Software Updates (free of charge) are applications or software suites that improve the functionality of the software integrated into the Equipment, or make minor improvements, or add compatibility with a specific software. The customer shall be responsible for implementing operating system Updates (including monthly updates, security patches, hotfixes) in line with any instructions provided by bioMérieux.

Software Upgrades (charged according to bioMérieux's applicable rates) are new versions of the software integrated into the Equipment that provide significant changes or improvements to the original version.

Hardware replacements necessary for Software Updates and/or Upgrades will be charged according to bioMérieux's applicable rates or will be free of charge if the customer has subscribed to the IT Obsolescence option.

8) EXCLUSIONS

bioMérieux shall not be liable for the performance of any Services required, or for any damage, in connection with or as a result of:

- a) error, neglect, misuse, or abuse of the customer or any third party in the operation or handling of the Equipment, or its use for any other purpose than its intended use as defined by bioMérieux,
 - b) failure to provide a suitable environment for the Equipment or to adequately furnish all facilities required by the manufacturer's installation manual, including proper electrical power, air conditioning, and humidity control,
 - c) failure to maintain the Equipment in accordance with the routine maintenance requirements set forth in any manuals covering the Equipment,
 - d) alterations or Services or relocation of the Equipment made or attempted by any party other than bioMérieux's authorized personnel or without bioMérieux's prior written consent,
 - e) Software of equipment that fails to comply with the latest updates deployed by bioMérieux, or under a version whose end of support had been notified by bioMérieux,
 - f) service and/or support on any third-party Laboratory Information System (LIS, LIMS),
 - g) use of customer's own VPN solution, personal computer, domain integration, non-bioMérieux software or consequences of their utilization, or for any damage caused by introduction or activation of a virus by the customer,
 - h) use of the Equipment that is not covered by a valid digital certificate, any consequences arising from such use, and/or failure to provide proof of renewal of such certificate at least one (1) month prior to its expiry date,
 - i) accidents, disasters, including fire, flood, water, wind, lightning, earthquake, and interruption or overvoltage of electrical current.
 - j) an Equipment that is more than ten (10) years old, **and**:
 - that has endured the same bug/error five (5) times or more, or,
 - that has endured replacement of the same spare part three (3) times or more, or,
 - with an estimated repair value greater than thirty percent (30%) of the annual value of the service Agreement applicable to the relevant Equipment.
- bioMérieux may charge (at bioMérieux's applicable rates) any services that result from the exclusions mentioned above, including labor, travel and accommodation for interventions, and replacement components.

9) LIABILITY

bioMérieux's liability to the customer under any claim shall not exceed a refund of the amount paid to bioMérieux for twelve (12) months of Service that is subject to the claim; or, in the case of a claim made by the customer, the reimbursement, reparation, or replacement (to the discretion of bioMérieux) of the Product that is subject to the claim plus associated shipment costs. bioMérieux shall not be held liable under this agreement for loss of business, lost profits, or other indirect, special, or consequential damages of any nature whatsoever. In any case, bioMérieux shall not be responsible for direct or indirect damage caused by the use, failure, or breakdown of the Equipment including the loss of data or information. Therefore, bioMérieux shall not be prompted to (i) restore data or information by whatever

le Contrat et/ou le SLA (« Heures de couverture »), et autoriser l'utilisation de toutes machines, de tout accessoire ou autres équipements raisonnablement nécessaires à la fourniture des Services, sous réserve du respect des politiques du client en matière de santé et de sécurité. Le client et bioMérieux conviennent de préparer tout outil d'accès ou toute documentation nécessaire ;

f) mettre les Équipements à disposition conformément aux instructions de bioMérieux et veiller à ce que les utilisateurs des Équipements soient disponibles afin de fournir toute information nécessaire à bioMérieux lors de chaque intervention ;

g) garantir les conditions de sécurité, de sûreté et environnementales requises par bioMérieux ou par les lois applicables, notamment en veillant :

- à ce que tout Équipement en contact avec des tests effectués sur des patients ou avec des matières potentiellement infectées soit nettoyé et désinfecté avant toute intervention, conformément aux protocoles standards de désinfection ; et
- au respect des réglementations applicables en matière de sécurité au travail ;

h) autoriser bioMérieux ou ses représentants à installer les logiciels et les connexions informatiques nécessaires à l'exécution des Services.

En cas de non-respect des obligations énumérées ci-dessus, bioMérieux pourra annuler ou reporter un rendez-vous de Services. Dans ce cas, bioMérieux se réserve le droit de facturer tous les coûts supplémentaires engagés. Les Services réalisés en dehors des Heures de couverture seront facturés selon les tarifs bioMérieux applicables à la date de leur réalisation.

Si plus de trois (3) rendez-vous prévus pour l'exécution des Services sont annulés en raison du non-respect par le client des obligations énumérées ci-dessus, bioMérieux se réserve le droit de suspendre le contrat de Services et/ou de facturer toute intervention ultérieure selon les tarifs applicables aux Services à la demande.

7) MISES À JOUR ET MISES À NIVEAU DES LOGICIELS

Les Mises à jour logicielles (gratuites) sont des applications ou des suites logicielles qui améliorent les fonctionnalités du logiciel intégré à l'Équipement, apportent des améliorations mineures ou ajoutent une compatibilité avec un logiciel spécifique. Il incombe au client de mettre en œuvre les Mises à jour du système d'exploitation (y compris les mises à jour mensuelles, les correctifs de sécurité et les correctifs d'urgence) conformément aux instructions fournies par bioMérieux.

Les Mises à niveau logicielles (facturées selon les tarifs applicables de bioMérieux) sont de nouvelles versions du logiciel intégré à l'Équipement qui apportent des changements ou des améliorations significatifs par rapport à la version d'origine.

Les remplacements de matériel nécessaires aux mises à jour et/ou mises à niveau logicielles seront facturés selon les tarifs applicables de bioMérieux ou seront gratuits si le client a souscrit à l'option « Obsolescence informatique ».

8) EXCLUSIONS

bioMérieux ne pourra être tenue responsable de la prestation des Services demandés, ni de tout préjudice lié à, ou résultant de :

- a) d'une erreur, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation ou d'un usage abusif de la part du client ou de tout tiers lors de l'exploitation ou de la manipulation de l'Équipement, ou de son utilisation à des fins autres que celles prévues par bioMérieux,
 - b) du défaut de mise à disposition d'un environnement adapté à l'Équipement ou de l'absence d'installations adéquates requises par le manuel d'installation du fabricant, notamment une alimentation électrique appropriée, la climatisation et le contrôle de l'humidité,
 - c) le non-respect des exigences d'entretien régulier énoncées dans les manuels relatifs à l'Équipement,
 - d) toute modification des Services ou tout déplacement de l'Équipement effectué ou tenté par toute partie autre que le personnel agréé de bioMérieux ou sans l'accord écrit préalable de bioMérieux,
 - e) les logiciels ou équipements non conformes aux dernières mises à jour déployées par bioMérieux, ou dont la version a fait l'objet d'une notification de fin de maintenance par bioMérieux,
 - f) les services et/ou l'assistance relatifs à tout Système d'Informations de Laboratoire (LIS, LIMS) tiers,
 - g) l'utilisation par le client de sa propre solution VPN, d'un ordinateur personnel, d'une intégration de domaine, de logiciels n'appartenant pas à bioMérieux ou les conséquences de leur utilisation, ou pour tout dommage causé par l'introduction ou l'activation d'un virus par le client,
 - h) l'utilisation de l'Équipement non couverte par un certificat numérique valide, toute conséquence découlant d'une telle utilisation, et/ou le défaut de fournir la preuve du renouvellement dudit certificat au moins un (1) mois avant sa date d'expiration,
 - i) les accidents, les catastrophes, y compris les incendies, les inondations, les dégâts des eaux, les tempêtes, la foudre, les tremblements de terre, ainsi que les coupures ou surtensions du courant électrique.
 - j) un Équipement âgé de plus de dix (10) ans, **et** :
 - qui a subi le même bug/la même erreur cinq (5) fois ou plus, ou,
 - qui a fait l'objet du remplacement de la même pièce de rechange trois (3) fois ou plus, ou,
 - dont le coût de réparation estimé est supérieur à trente pour cent (30 %) de la valeur annuelle du Contrat de service applicable à l'Équipement concerné.
- bioMérieux peut facturer (aux tarifs applicables de bioMérieux) tout service résultant des exclusions mentionnées ci-dessus, y compris la main-d'œuvre, les frais de déplacement et d'hébergement liés aux interventions, ainsi que les pièces de rechange.

9) RESPONSABILITÉ

La responsabilité de bioMérieux envers le client, au titre de toute réclamation, ne pourra excéder le remboursement du montant versé à bioMérieux pour douze (12) mois de Service faisant l'objet de la réclamation ; ou, dans le cas d'une réclamation formulée par le client, le remboursement, la réparation ou le remplacement (à la discrétion de bioMérieux) du Produit faisant l'objet de la réclamation, majoré des frais d'expédition associés. bioMérieux ne pourra être tenue responsable, au titre du présent contrat, de toute perte d'activité, de tout manque à gagner ou de tout autre dommage indirect, spécial ou consécutif, de quelque nature que ce soit. En tout état de cause, bioMérieux ne pourra être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation, de la défaillance ou de la panne de l'Équipement,

bioMérieux General Maintenance and Repair Terms and Conditions (GMRC)

means (restoration, recuperation, etc.), or (ii) compensate the losses due to the loss or impossible use of the information due to handling errors or to a computer system or to the customer network malfunction.

10) INSURANCE

The Parties undertake to take out all necessary insurance policies throughout the Agreement and shall provide one another with a valid insurance certificate upon request.

11) MISCELLANEOUS

a) This Agreement or any of its provisions hereunder shall not be assigned by the customer to another Party without the prior written approval of bioMérieux. Any assignment made in breach of this section shall be null and void.

b) The Agreement may be terminated by the Party not in breach, in the event the other Party breaches its obligations hereunder and has not cured such breach within thirty (30) calendar days of written notice to remedy such breach.

c) If any provision of the Agreement is declared invalid, illegal, or unenforceable under any applicable law, the other provisions shall remain in force.

y compris la perte de données ou d'informations. Par conséquent, bioMérieux ne sera pas tenue (i) de restaurer les données ou informations par quelque moyen que ce soit (restauration, récupération, etc.), ni (ii) d'indemniser les pertes résultant de la perte ou de l'impossibilité d'utiliser les informations en raison d'erreurs de manipulation, d'un dysfonctionnement du système informatique ou du réseau du client.

10) ASSURANCE

Les Parties s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pendant toute la durée du Contrat et à se fournir mutuellement, sur demande, un certificat d'assurance valide.

11) DISPOSITIONS DIVERSES

a) Le présent Contrat ou l'une de ses dispositions ne peut être cédé par le client à une autre Partie sans l'accord écrit préalable de bioMérieux. Toute cession effectuée en violation de la présente section sera nulle et non avenue.

b) Le Contrat peut être résilié par la Partie qui n'est pas en défaut, dans le cas où l'autre Partie manquerait à ses obligations en vertu des présentes et n'aurait pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification écrite lui enjoignant d'y remédier.

c) Si une disposition du Contrat est déclarée nulle, illégale ou inapplicable en vertu d'une loi applicable, les autres dispositions resteront en vigueur.